Quelles démarches doit accomplir un salarié frontalier après la fin de son contrat au Luxembourg ?

Réponse courte

Après la rupture de son contrat de travail au Luxembourg, le **salarié frontalier** doit accomplir des démarches à la fois au Luxembourg et dans son pays de résidence pour faire valoir ses droits au **chômage**.

Au Luxembourg, l'employeur doit compléter le **formulaire "Certificat de travail - cessation des relations d'emploi"** et le transmettre à l'**ADEM** (Agence pour le développement de l'emploi). L'ADEM établit ensuite le **formulaire U1** (document portable européen) qui récapitule les périodes d'emploi au Luxembourg et l'envoie directement à l'organisme compétent du pays de résidence du frontalier.

Dans son pays de résidence, le frontalier doit **s'inscrire comme demandeur d'emploi** auprès de l'organisme national compétent (France Travail en France, ONEM en Belgique, Agentur für Arbeit en Allemagne) pour bénéficier des **indemnités de chômage**.

Important : les indemnités sont versées et calculées selon la législation du pays de résidence, même si l'emploi était au Luxembourg. Le montant est calculé sur la base des **salaires luxembourgeois**, mais les règles d'indemnisation (pourcentage, durée) sont celles du pays de résidence.

Définition

Le **frontalier** est un salarié qui travaille dans un État membre de l'Union européenne différent de son pays de résidence, où il retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine. Lorsqu'un frontalier perd son emploi au Luxembourg, il relève de la **coordination européenne des systèmes de sécurité sociale** (règlement CE 883/2004), qui prévoit que les **prestations de chômage** sont versées par le pays de résidence et non par le Luxembourg.

Le **formulaire U1** (anciennement E301) est le document portable qui permet de transférer les droits acquis au Luxembourg vers le pays de résidence. Ce formulaire atteste des **périodes d'emploi et d'assurance** accomplies au Luxembourg et sert de base au calcul des droits à l'indemnisation dans le pays de résidence.

Questions fréquentes

Dans quel délai l'employeur doit-il transmettre le certificat de travail à l'ADEM ?

L'employeur doit transmettre le certificat de travail complété au Service AFE de l'ADEM dans un délai d'un mois suivant la fin du contrat. En cas de retard ou de refus, le frontalier peut contacter directement l'ADEM en fournissant une copie du contrat, la lettre de licenciement et une pièce d'identité.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Qu'est-ce que le formulaire U1 et comment l'obtenir ?

Le formulaire U1 est le document portable européen qui atteste des périodes d'emploi et d'assurance accomplies au Luxembourg. Il est établi par l'ADEM après que l'employeur ait transmis le certificat de travail, puis envoyé directement à l'organisme compétent du pays de résidence du frontalier pour justifier ses droits au chômage.

Que doit faire un salarié frontalier après la fin de son contrat de travail au Luxembourg ?

Le salarié frontalier doit accomplir des démarches dans les deux pays : au Luxembourg, s'assurer que l'employeur transmet le certificat de travail à l'ADEM pour obtenir le formulaire U1, et dans son pays de résidence, s'inscrire immédiatement comme demandeur d'emploi auprès de l'organisme compétent (France Travail, ONEM, Agentur für Arbeit) pour bénéficier des indemnités de chômage.

Qui verse les indemnités de chômage à un frontalier qui a perdu son emploi au Luxembourg ?

Les indemnités de chômage sont versées par le pays de résidence du frontalier et non par le Luxembourg, conformément à la coordination européenne des systèmes de sécurité sociale. Le montant est calculé sur la base des salaires luxembourgeois, mais selon les règles d'indemnisation du pays de résidence.

Conditions d’exercice

Pour bénéficier des **indemnités de chômage** dans son pays de résidence, le frontalier doit remplir plusieurs conditions :

Au Luxembourg :

- Avoir perdu son emploi de façon **involontaire** (licenciement, fin de CDD, fin de période d'essai)
- Une **résiliation d'un commun accord** ou une **démission** n'ouvre généralement pas droit aux indemnités de chômage
- Faire compléter par l'employeur le certificat de travail pour obtenir le **formulaire U1**

Dans le pays de résidence :	Condition	Détail
demandeur d'emploi	S'inscrire comme **demandeur d'emploi** auprès de l'organisme compétent	
affiliation minimale	Remplir les conditions d'**affiliation minimale** exigées par le pays de résidence (exemple France : 6 mois ou 130 jours travaillés sur les 24 derniers mois)	
apte au travail	Être **apte au travail**, disponible et prêt à accepter un emploi approprié	
recherche active d'emploi	Respecter les obligations de **recherche active d'emploi** imposées par le pays de résidence	

La législation du pays de résidence détermine le **pourcentage des indemnités**, la **durée de versement** et les conditions d'attribution, mais le calcul se base sur les **salaires perçus au Luxembourg**.

Modalités pratiques

Démarches au Luxembourg :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

1. **Certificat de travail** : À la fin du contrat, demander à l'employeur de compléter le formulaire "Certificat de travail - cessation des relations d'emploi" disponible sur le site de l'ADEM ou sur MyGuichet.lu
2. | **Transmission à l'ADEM : L'employeur doit transmettre ce certificat au Service Aides financières pour employeurs (AFE) de l'ADEM dans un délai d'un mois suivant la fin du contrat :** | **Étape** | **Détail** |
   |---|---|---|
   | **Par courrier** | ADEM - Service AFE/U1, 1 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette | |
   | **Par email** | disponible sur le site ADEM | |
   | **Étape 3** | Via la plateforme MyGuichet.lu | |
3. **Formulaire U1** : L'ADEM complète le formulaire U1 et le transmet directement à l'organisme du pays de résidence. Pour les frontaliers français, l'ADEM envoie le U1 directement à France Travail Grand Est. Pour les autres pays, le frontalier peut devoir transmettre lui-même le U1.
4. **En cas de blocage** : Si l'employeur ne complète pas le certificat dans le délai d'un mois, le frontalier peut contacter directement l'ADEM en fournissant une copie du contrat de travail, la lettre de licenciement et une pièce d'identité.

Démarches dans le pays de résidence :

1. **Inscription immédiate** : S'inscrire comme demandeur d'emploi **le premier jour de chômage** auprès de l'organisme compétent :
   - **France** : France Travail (ex-Pôle emploi)
   - **Belgique** : ONEM (Office National de l'Emploi)
   - **Allemagne** : Agentur für Arbeit
2. **Présentation du U1** : Le formulaire U1 sera demandé lors de l'inscription pour justifier des périodes travaillées au Luxembourg
3. **Actualisation mensuelle** : Effectuer une déclaration de situation mensuelle et respecter les obligations de recherche d'emploi imposées par le pays de résidence
4. **Suivi personnalisé** : Après trois mois, un conseiller référent assure un accompagnement personnalisé

Inscription complémentaire à l'ADEM Luxembourg (facultatif) :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Le frontalier peut également s'inscrire à titre complémentaire comme demandeur d'emploi auprès de l'ADEM Luxembourg pour bénéficier d'un accompagnement dans sa recherche d'emploi au Luxembourg. Cette inscription ne donne pas droit aux indemnités luxembourgeoises, mais permet un accès aux offres d'emploi et aux services de conseil de l'ADEM.

Pratiques et recommandations

Pour les responsables RH :

- **Anticiper la fin du contrat** : Préparer le certificat de travail dès que la rupture est actée pour respecter le délai d'un mois
- **Informer le salarié frontalier** : Expliquer clairement que les indemnités seront versées par le pays de résidence et non par le Luxembourg
- **Transmettre rapidement** : Envoyer le certificat complété à l'ADEM sans délai pour éviter tout retard dans l'indemnisation du frontalier
- **Conserver une copie** : Garder une trace de la transmission du certificat à l'ADEM pour d'éventuelles réclamations
- **Distinguer les types de rupture** : Rappeler qu'une résiliation d'un commun accord au Luxembourg n'ouvre généralement pas droit au chômage dans le pays de résidence (notamment en France)

Pour le salarié frontalier :

- **Ne pas attendre** : S'inscrire comme demandeur d'emploi dès le premier jour de chômage, car le point de départ des indemnités est la date d'inscription
- **Vérifier l'envoi du U1** : S'assurer que l'employeur a bien transmis le certificat à l'ADEM et que le U1 a été envoyé au pays de résidence
- **Contacter l'ADEM en cas de problème** : Si l'employeur tarde ou refuse de compléter le certificat, l'ADEM peut intervenir
- **Se renseigner sur les règles locales** : Chaque pays de résidence a des règles spécifiques en matière de chômage (durée, montant, obligations)

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale	Disposition applicable
Règlement (CE) n° 987/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement 883/2004	Disposition applicable
Article L.521-2	Principe d'indemnisation du chômage complet
Article L.521-3	Conditions d'octroi de l'indemnité de chômage
Article L.521-13	Interruption et reprise du chômage
ADEM (Agence pour le développement de l'emploi)	Service Aides financières pour employeurs (AFE)
Contact	(+352) 247 88 000 (employeurs) / (+352) 247 88 888 (demandeurs d'emploi)
Site web	adem.public.lu
France	France Travail (ex-Pôle emploi) - www.francetravail.fr
Belgique	ONEM (Office National de l'Emploi) - www.onem.be
Allemagne	Agentur für Arbeit - www.arbeitsagentur.de

Attention : les **travailleurs frontaliers** ne peuvent pas bénéficier des **indemnités de chômage luxembourgeoises** versées par l'ADEM, même s'ils ont travaillé au Luxembourg. Le principe de la coordination européenne prévoit que les prestations sont versées par le pays de résidence.

Seule exception : les **travailleurs indépendants frontaliers** résidant dans certains pays (France, Belgique, Allemagne, Pays-Bas, Italie, etc.) peuvent, sous conditions, prétendre aux indemnités luxembourgeoises s'ils justifient d'au moins 2 ans d'affiliation obligatoire aux organismes de sécurité sociale luxembourgeois.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois